

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT**  
**DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE L'ECOLE DU BREUIL**

**Composition et modalités de désignation**

Le conseil de perfectionnement est composé comme suit :

- un représentant de l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP), désigné par le Président régional Ile de France,
- un représentant de la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris, désigné par le (la) Directeur.trice de la DEVE.
- Un représentant d'Hortis, fédération des directeurs espaces verts des collectivités locales, désigné par son Président,
- Un représentant au sein du collège des salariés de la Commission paritaire régionale emploi-formation (CPRE) de l'agriculture d'Ile de France, désigné par le collège des représentants des salariés dans cette instance.

Le conseil de perfectionnement élit son président parmi ses membres figurant ci-dessus.

- Un représentant du conseil d'administration de l'Ecole, élu par ses pairs parmi le collège des conseillers de Paris
- Un représentant de la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) Ile de France
- Un représentant d'OCAPIAT, désigné par le directeur régional Ile de France
- Un maître d'apprentissage, désigné par le Directeur général de l'Ecole Du Breuil
- deux représentants des enseignants, élus au scrutin uninominal à un tour (départage au privilège de l'âge),
- un représentant des personnels du domaine, élu au scrutin uninominal à un tour,
- un représentant des apprentis, le premier dans le classement issu des élections des représentants des apprenants au conseil d'administration,
- un représentant de l'association représentative des parents d'élèves, désigné par son (sa) Président.e,
- Le (la) Directeur.trice général.e de l'Ecole
- Le (la) Directeur.trice du CFA ou son représentant.

Les membres ci-dessus mentionnés ont voix délibérative. Leur mandat est renouvelé, au plus tard, lors du renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration (après chaque élection municipale). Ce délai peut être inférieur (par exemple pour les représentants des apprentis).

Peuvent par ailleurs être appelés à participer aux réunions, en fonction de l'ordre du jour :

- Le responsable du pôle administratif et financier,
- Le responsable du pôle technique,
- Le responsable du domaine,
- Le conseiller principal d'éducation.